
Adresse de la société populaire de Rouen, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal et l'établissement des fêtes décadaires, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Rouen, qui félicite la Convention sur le décret du 18 floréal et l'établissement des fêtes décadaires, lors de la séance du 25 prairial an II (13 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 568-569;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14570_t1_0568_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

Le plus grand sacrifice (et il ne coutera pas beaucoup à nos cœurs) n'est pas encore fait; La patrie est notre mère commune, au premier signal nous sommes prêts à voler à son secours, à vaincre, ou à mourir en la défendant ».

J.D. LOUGE fils, QUERILHAC, Z. DARIER (*présid.*), PARIS, AUTHENAC, GACHEN fils, BARBAT, PIQUÉ, FAGE, LOUGE père, LOUIS RICAUD, CASTETRE, SOULÉ [et 13 signatures illisibles].

7

La société populaire d'Uzès-la-Montagne, département du Gard, félicite la Convention nationale sur son décret par lequel le peuple François reconnoît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, « Législateurs, dit-elle, vous venez par ce décret marqué au coin du génie et de la sagesse, de déconcerter, d'écraser nos ennemis qui ne nous accusoient d'athéisme que pour mieux tromper les peuples. Toutes les nations reconnoîtront bientôt ces grands principes que nous professons; elles suivront les glorieux exemples que nous leur donnons, et l'univers ne sera bientôt plus souillé par des tyrans, ni habité par des esclaves ».

Cette société invite la Convention nationale à rester à son poste pour achever le grand édifice de la liberté.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Uzès-la-Montagne, 16 prair. II. Le *présid.* de la *Sté popul. au présid. de la Conv.*] (2).

« Citoyen President,

Je t'envoie ci joint une adresse des sans culottes de la société populaire D'uzès à la Convention nationale, je t'invite d'être auprès d'elle L'interprete de nos sentiments, nous la félicitons sur le Décret quelle à rendu le 18 floréal. S. et F. ».

(illisible).

[Uzès-la-Montagne, s.d.]

« Représentants,

Nos ennemis ne pouvant nous vaincre par des trahisons journalières des conspirations rénaissantes, des Complots multipliés, voulaient enlever au peuple l'Idée Consolante de la Divinité, propageons l'athéisme disaient-ils, Enlevons aux français l'idée de l'Éternel, faisons disparaître le règne de la vertu et par la Corruption des mœurs Sapons les fondemens de la Liberté dont le flambeau menace d'Embraser les deux hémisphère; vous avez arrêté, vous avez pulvérisé les propagateurs du poison dangereux, et leurs desseins Comme leurs principes ont rentré dans le néant.

Vous avez décrété le 18 floréal que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame, recevez nos félicita-

tions, ouï représentants nous reconnaissons l'Éternel dans l'immortalité de la nature, et l'idée de cet Être bienfaisant est inséparable de la vertu; vous avez par ce Décret marqué au coin du génie et de la Sagesse, déconcerté nos Enemis, restez dans les retranchements de la Montagne redoutable et lancez toujours les foudres vengeurs sur les ennemis de la liberté.

Vive la République ».

ROUVIÈRE, FABRE, VIVARD, MATHIEU [et 2 signatures illisibles].

8

La société populaire de Rouen, département de la Seine-Inférieure, félicite la Convention nationale sur son décret qui déclare que le peuple français reconnoît l'Être-Suprême, et l'immortalité de l'ame, et qui fixe l'établissement des fêtes décadaires.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Rouen, 1^{er} prair. II] (2).

« Citoyens Représentants,

Vous avez proclamé toutes les vertus par votre immortel décret sur les fêtes Decadaires, vous avez relevé dans les âmes ces sentimens généreux que les conspirateurs voulaient anéantir, ces sentimens, L'essence du patriotisme et de la sociabilité, qui sont chéris à l'homme son existence et son utilité.

Ce grand acte de votre sublime pensée est dans le cœur des republicains, il va retremper les esprits affoiblis par les croyances mensongères en leur donnant cet energie, dont ils ont besoin pour marcher, d'un pas Egal, au temple de la divinité, sur les debris du fanatisme et de l'atheisme.

Les jacobins de Rouen ont entendu votre voix, c'est celle de la nature, c'est en suivant les mouvemens de leur cœur qu'ils reconnoissent l'Être Suprême, c'est en pratiquant les vertus et les devoirs sociaux que vous avez si bien définis qu'ils l'honorent et se rendent dignes de vous ».

LEMONNIER (*secrét.*), LIRQUET (*secrét.*) [et 2 signatures illisibles, accompagnées des mentions (*présid.*), (*secrét.*)].

[Extrait du registre de la *Sté popul.*; 30 flor. II].

Un membre propose une adresse a la Convention pour la feliciter du decret sur les fêtes decadaires un autre membre qui en avoit redigé une en donne lecture, L'adoption en est adjournée à une seconde lecture qui sera faite en cette seance quand elle sera plus nombreuse.

L'adresse tendante à féliciter la Convention sur le decret sur les fêtes décadaires, dont l'adoption avoit été adjournée a une seconde

(1) P.V., XXXIX, 238. Bⁱⁿ, 29 prair.; *Mon.*, XX, 721; *J. Sablier*, n° 1376; *Audit. nat.*, n° 629.

(2) C 306, pl. 1164, p. 5 et 6.

(1) P.V., XXXIX, 239. Bⁱⁿ, 29 prair.; *Mon.*, XX, 721.

(2) C 306, pl. 1164, p. 3 et 4.

lecture, est lue de nouveau et adoptée. Les secrétaires sont chargés de l'envoyer aussitôt à la convention.

P.c.c. [mêmes signatures].

9

La société populaire d'Héry, département de l'Yonne, adresse à la Convention nationale les mêmes félicitations, et l'invite à rester à son poste jusqu'à ce que tous les tyrans soient exterminés.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Héry, 11 prair. II] (2).

« Citoyens,

Nous avons reçu votre Décret qui déclare que Le peuple Français reconnoit l'Être Suprême et L'immortalité de L'Ame. La société a senti combien ce Décret est important, elle vous en félicite, et vous invite de nouveau à rester au Poste honorable ou vous a contemplé L'univers, jusqu'à ce que les Tyrans de la Terre soient exterminés ».

BRILLIÉ (présid.).

10

Les administrateurs du district d'Arles (3) félicitent la Convention nationale sur l'anéantissement du fanatisme et de l'athéisme, et applaudissent au décret par lequel elle proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[Arles, 9 prair. II] (5).

« Citoyens représentans,

Terrassé mille fois et toujours renaissant, enfin il disparut le monstre affreux du fanatisme.

Les ennemis du peuple, alors, insultèrent à la vertu, enhardirent le vice, inventèrent le néant; mais aussitôt la foudre républicaine gronda et le nouveau monstre périt.

Oh! Combien vous êtes grands! Peuple unique et sublime, rends hommage à tes représentans; l'univers entier doit les proclamer bientôt, et la lumière du monde et les pères du genre humain.

Pardonnez, Citoyens représentans, à ces élans de nos âmes, il ne dépend pas de nous de les contenir.

Certes, en proclamant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez tout fait pour la vertu et à vos titres sublimes

(1) P.V., XXXIX, 239. Bⁱⁿ, 29 prair.; Mon., XX, 721.

(2) C 306, pl. 1164, p. 2.

(3) Bouches-du-Rhône.

(4) P.V., XXXIX, 239. Bⁱⁿ, 29 prair.; J. Sablier, n° 1376; Mon., XX, 721; Audit. nat., n° 629.

(5) C 305, pl. 1150, p. 18.

à l'admiration des siècles, vous avez ajouté celui plus grand encore d'organe du créateur de l'univers.

Ah! Vive, vive à jamais la Montagne ».

BOURGET (agent nat.), LARDEIROL, COUSTON, CHAPUS, PARIS.

11

L'agent national près le district de Meaux envoie à la Convention nationale un extrait des registres de ce district, portant qu'un membre a donné connoissance au conseil d'un trait de courage du citoyen Vernay, âgé de 16 ans, fils d'un républicain de la commune de Meaux, dont voici les détails :

Quatre Autrichiens, du nombre de ceux qui sont prisonniers de guerre et casernés à Meaux, par suite d'une débauche de vin, avoient formé le projet de voler un Polonais aussi prisonnier de guerre, qui avoit économisé quelqu'argent, et d'employer même la force, s'ils ne pouvoient réussir autrement.

Ils travailloient ensemble à la démolition d'une église : les quatre Autrichiens, se voyant seuls avec le Polonais, se jettent sur lui, le frappent et le terrassent; le sang coule; le Polonais est près de succomber sous les coups. Le jeune Vernay entend les plaintes, voit le crime, s'élance avec sa canne sur les Autrichiens, se mesure avec eux, et parvient, par sa ferme constance, à débarrasser le Polonais; cet enfant en impose à ces vils assassins, qui sont conduits devant les autorités constituées, pour être jugés.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité d'instruction publique (1).

12

La compagnie des canonnières du 2^e bataillon des Gravilliers, écrit à la Convention du fort de Saumur, que depuis 6 mois elle languit dans une inaction que son zèle pour le service de la patrie lui rend insupportable. Elle demande une destination pour aller combattre les satellites des tyrans. « Dans plusieurs circonstances, disent ces braves soldats, nos canons ont fait mordre la poussière aux brigands de la Vendée; n'ayant plus d'occasions de nous en servir contre ces vils esclaves, dont le reste fait pitié, envoyez-nous aux frontières, où nous ne poserons les armes que lorsque l'olivier de la paix sera planté sur les deux pôles. »

Ils invitent la Convention à rester à son poste, et à frapper du glaive de la loi tous les traitres et les intrigans.

Ils annoncent un don de 164 liv. en assignats et de 36 liv. en numéraire, destiné aux veuves et orphelins des défenseurs de la patrie, avec

(1) P.V., XXXIX, 240. Bⁱⁿ, 27 prair.; Débats, n° 634, p. 426; Rép., n° 177; M.U., XL, 444; Mon., XX, 722; J. Sablier, n° 1376; J. Perlet, n° 629; Audit. nat., n° 629; C. Eg., n° 666.